

Recommandation adoptée par les participants à l'issue des travaux du séminaire sur le régime juridique et la pratique des lois d'habilitation dans les régimes parlementaires

Ouagadougou (Burkina Faso), 16 septembre 2011

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les pouvoirs des parlements ;

CONSIDERANT que les lois d'habilitation constituent une voie de recours exceptionnelle dans les relations exécutif-législatif des modalités de cette collaboration ;

CONSIDERANT que la problématique des lois d'habilitation se pose davantage à l'heure où les parlements font face à de nouvelles exigences ;

CONSIDERANT que les exigences démocratiques imposent un renforcement des pouvoirs des parlements.

Les participants au séminaire régional organisé conjointement par l'Assemblée nationale du Burkina Faso et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie tenu les 15 et 16 septembre 2011 à Ouagadougou,

EXHORTENT les Gouvernements à ne recourir aux lois d'habilitation que de manière exceptionnelle ;

RECOMMANDENT :

- la limitation dans le temps des lois d'habilitation et leur domaine d'intervention ;
- le dépôt dans les délais prescrits des projets de loi de ratification des ordonnances par le Gouvernement sur le bureau du Parlement ;
- la célérité dans l'examen des projets de loi de ratification par le Parlement afin de préserver la sécurité juridique des citoyens, des personnes et des institutions concernés.